

AVENANT à la CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Dénomination sociale : PIVO – Scène conventionnée Art en Territoire

Hôtel de Mézières, 14 avenue de l'Europe, 95600 Eaubonne

Tél : 01 34 20 01 08 - Mail : admin@thea-valdoise.org

SIRET : 328 922 620 00047 / Code APE : 9004 Z

Licences PLATESV-R-2021-008780 et PLATESV-R-2021-008781

Représenté par Madame Florence Leber, en sa qualité de Présidente,
Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR, d'une part

ET

Dénomination sociale : VILLE DE SAINT-PRIX

Adresse : 45 rue d'Ermont / BP 300013 – 95390 Saint-Prix

Tél. : 01 34 16 85 75 Email : voillaume@saintprix.fr

SIRET : 21950574000015 / Code APE : 8411Z

Représenté par Madame Céline Villecourt, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé LE PARTENAIRE, d'autre part

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Les partenaires ont convenu de construire ensemble un projet de diffusion pérenne de deux ou trois spectacles par saison pour travailler sur la fidélisation et l'élargissement des publics. Ils ont signé en ce sens en 2024 une convention de partenariat pour en définir le cadre.

Dans le cadre de la convention signée le 19 avril 2024,

- A. Pour la saison 2025/2026, l'ORGANISATEUR s'assure que les compagnies disposent du droit de représentation en France des spectacles choisis :

Vue, cie Sacékripa, vendredi 28 novembre à 20h30

Durée : 1h / Tout public à partir de 7 ans/ Jauge : 100 personnes

Pour lequel il s'est assuré le concours des artistes suivants : Amélie Venisse + 1 technicien

Ne m'attends pas, Cie La neige sur les cils, mercredi 4 février 2026 à 10h et 16h

Durée : 40mn / Tout public à partir de 4 ans / Jauge : 60 personnes (90 si gradinage)

Pour lequel il s'est assuré le concours des artistes suivants : Véra Rozanova et Thomas Demay

L'échappée, Cie BOOM, les 9 avril à 14h30, 10 avril 10h et 14h30 (3 scolaires) et 11 avril à 17h (1 TP)

Durée : 40 mn / Tout public à partir de 8 ans / Jauge : 100 personnes

Pour lequel il s'est assuré le concours des artistes suivants : Zoé Grossot , Romain Le Gall-Brachet et Alexandra Vuillet.

Et un projet de territoire :

Josette et Mustapha, compagnie La Cour Singulière, du 7 au 10 mai 2026 (14h ateliers, 3 impromptus et 1 spectacle)

Pour lequel il s'est assuré le concours des artistes suivants : Hélène Rosset, Olivier Lehmann et un autre artiste, + un technicien le jour du spectacle

- B. Le PARTENAIRE s'assure de la disponibilité des lieux ci-dessous désigné, en ordre de marche et mis à disposition à titre gratuit aux dates des montage/démontage et représentations :
- Salle des fêtes – 45 rue d'Ermont- 95390 Saint Prix

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Articles modifiés :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Pour la saison 2025/2026, le PARTENAIRE s'engage à accueillir trois spectacles et un projet de territoire :

- *Vue, cie Sacéripa, vendredi 28 novembre à 20h30*
- *Ne m'attends pas, Cie La neige sur les cils, mercredi 4 février 2026 à 11h et 16h*
- *L'échappée, Cie BOOM, les 9 avril à 14h30, 10 avril 10h et 14h30 (3 scolaires) et 11 avril à 17h (TP)*
- *Josette et Mustapha, Cie La Cour Singulière : 7 mai 2026 : ateliers 4h + impromptu à l'école Jules Ferry, 8 mai : ateliers 4h + impromptu à l'EPHAD, 9 mai : ateliers 4h + impromptu à la médiathèque Alexandra David-Néel , 10 mai : atelier (2h)*
Spectacle à 17h place de la fontaine aux pèlerins.

ARTICLE 4 – PRIX et PAIEMENT

A. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à régler aux compagnies la totalité des prix de cession et frais annexes par le biais de contrat de cession séparés. Pour la saison 2025/2026 : la compagnie Sacéripa, la compagnie La neige sur les cils, la compagnie BOOM et la compagnie La Cour Singulière Cf annexe 1)

B. ENGAGEMENTS FINANCIERS DU PARTENAIRE

1. LE PARTENAIRE s'engage à régler, dans un délai de 30 jours après les représentations par **virement ou mandat administratif** et sur présentation d'une facture de L'ORGANISATEUR une participation forfaitaire pour le coût de cession et les frais annexes d'un **montant de 1500€ net** (Mille cinq cents euros net) pour chaque spectacle, et une participation de **1 800 € (mille huit cent euros net)** pour le projet de territoire « Josette et Mustapha ». Soit un montant total de **6 300 € net (Six mille trois cents euros net) pour la saison**.
2. LE PARTENAIRE prendra en charge directement les déjeuners des jours de représentations soit 2 cie + 1 PIVO le 28/11, 2 cie + 1 PIVO le 4/02/26, 3 cie + 1 PIVO les 9, 10 et 11/04/26 soit **au total 18 déjeuners**. Les repas pris en charge dans le cadre du projet de territoire seront à définir conjointement.
2. Le Prix des places, dans le cadre de ces évènements sont fixés aux tarifs municipaux délibérés :
 - « **Vue** », **vendredi 28 novembre à 20h30** : Tarif de 6 à 16 €
 - « **Ne m'attends pas** », **mercredi 4 février 2026** : Tarif unique 6 €
 - « **L'échappée** », **le 11 avril à 17h (TP)** : Tarif unique 6 €
 - « **Josette et Mustapha** », **le 10 mai 2026 à 17h** : entrée libre
3. LE PARTENAIRE conserve l'intégralité de la recette provenant de la vente des billets concernant les spectacles programmés. LE PARTENAIRE mettra à disposition de l'ORGANISATEUR 10 places exonérées pour la représentation pendant le Festival théâtral et des tarifs réduits pour toute demande au-delà, par représentation et 4 places pour les autres spectacles.
4. LE PARTENAIRE s'engage à prendre en charge les déclarations liées aux droits d'auteur, droits voisins et taxes pour le théâtre privé, si nécessaire.
5. LE PARTENAIRE participant s'engage à verser à L'ORGANISATEUR, **une adhésion annuelle de 200 € net (Deux cents euros)**. Ce montant fera l'objet d'une facture séparée.

Article ajouté :

- Article 11 - LA PREVENTION DES RISQUES, LUTTE CONTRE LES VIOLENCE ET LE HARCELEMENT AU TRAVAIL

Les co-contractants s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les règles et mesures de lutte contre le harcèlement et les agissements sexuels et sexistes s'imposent à leurs structures et à leur personnel, quel que soit leur statut, ainsi qu'aux personnes physiques (cf. article 18.6 relatif à la coactivité de l'accord du 21 septembre 2022 portant sur la prévention et les sanctions des violences sexuelles et des agissements sexistes au travail de la CCNEAC). Ils s'engagent à garantir des espaces sécurisés pour tout le monde : équipes artistiques, techniques, administratives, permanentes, accueillies, intermittentes, bénévoles et l'ensemble de ses publics.

À ce titre, LE PARTENAIRE, et L'ORGANISATEUR s'engagent à respecter la charte d'engagement transmise par L'ORGANISATEUR (Annexe 3)

Le reste des articles de la convention reste inchangé.

Fait de bonne foi en deux exemplaires à Eaubonne, le 09 juillet 2025.



Annexe 1 : budget prévisionnel des représentations :

Opérateur	Catégorie	Date	Nb représent.	Cout unit.	Total cout	Honor. décor.	Rapport	Hébergement	Ateliers	Téléphonie	Total HT	TVA	Total TTC	Conditions de fact.
Vue	Scénario	mercredi 28 novembre à 20h00	1	1 585,00 €	1 585,00 €		124,30 €	222,80 €		200,00 €	2 381,10 €	131,29 €	2 518,39 €	tournée 8 représentations
Ne m'abandonnes pas	La reprise sur les cts	mercredi 4 février à 10h et 14h	2	1 723,00 €	3 446,00 €		248,40 €	371,30 €		200,00 €	3 645,90 €	0,00 €	3 645,90 €	tournée
L'échappée	ROOM	jeu 4 avril à 19h00 et 14h30 (1 scén) ven 10 avril à 10h et 14h30 (1 scén) samedi 11 avril à 12h [TP]	4	3 000,00 €	12 000,00 €		200,60 €	200		200,00 €	12 600,00 €	208,00 €	12 808,00 €	coproduction FAM
Jeanne et Mathopha	La Cour Arquée	jeu 2 mai 2025 ven 3 mai 2025 (1 scén) jeu 9 mai 2025 ven 10 mai 2025 (1 scén) samedi 11 mai 2025 (1 scén) dimanche 12 mai 2025 (1 scén)	1	3 000,00 €	15 000,00 €	95,18 €			1 300,00 €		3 301,84 €	0,00 €	3 301,84 €	projet de territoire
TOTAL			8	9 312,00 €	72 904,00 €	951,84 €	872,40 €	794,40 €	1 300,00 €	600,00 €	14 158,84 €	340,29 €	14 499,13 €	

Annexe 2 : fiches techniques :

<https://acrobat.adobe.com/id/urn:aaid:sc:EU:8a51921c-25a0-40b3-9958-3ee74fb589cf>

<https://acrobat.adobe.com/id/urn:aaid:sc:EU:56013ea4-435c-4c45-91b5-3cc606d3227f>

<https://acrobat.adobe.com/id/urn:aaid:sc:EU:ddd54251-e146-4c58-af36-777579f62c99>

<https://acrobat.adobe.com/id/urn:aaid:sc:EU:f6f101d0-2c61-463f-a818-d1190d5a1f99>

Annexe 3 : charte prévention VHSS : <https://acrobat.adobe.com/id/urn:aaid:sc:EU:a66456a6-a92b-44bf-9d71-093ec10b3048>